

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'éducation notamment les articles D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu les statuts de l'université de Bourgogne et de ses composantes ;
- Vu les statuts de l'UFR des sciences de santé de l'université de Bourgogne ;
- Vu l'arrêté électoral relatif aux élections du conseil de l'UFR des sciences de santé de l'université de Bourgogne du 11 décembre 2019 ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif du 7 février 2020 ;

– Arrêté portant éligibilité des listes de candidats aux élections du conseil de l'UFR des sciences de santé –

Article 1

Les listes de candidats et candidatures dont l'énumération suit sont déclarées recevables.

Article 2

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés – circonscription Médecine

- Candidature individuelle de Monsieur « Hervé DEVILLIERS »

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés – circonscription Médecine

- Candidature individuelle de Madame « Agnès JACQUIN-PIQUES »

Pour le collège des usagers – circonscription Médecine

- Liste « Elus Médecine Dijon : mobilisés pour défendre les étudiants »

Pour le collège des usagers – circonscription Pharmacie

- Liste « Pour les Pharma »

Pour le collège des usagers – circonscription Maïeutique

- Liste « Étudiantes sage-femmes »

Article 3

Le directeur général des services de l'université de Bourgogne, le directeur et la responsables administrative de l'UFR des sciences de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'université.

Dijon, le 7 février 2020,

Le Président de l'université de Bourgogne,

Alain Bonnin